

L'an 2015, le jeudi 3 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, suite à la convocation en date du 29 août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Membres en exercice 15

Membres présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, S FAUQUEUX, S FIEVET, S HOTTON, M FERCOQ, F BRICOUT, JL ABRAHAM, A HEGO, E PISKULA, TH WALEMME et JM TORDOIT

Procurations : D URBANIJA et CH DELOBELLE, procurations respectives à JM TORDOIT et M FERCOQ

Absente excusée : F COGNET

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

ACHAT D'UNE ARMOIRE IGNIFUGEE

Une telle armoire avait déjà été achetée en 2005 mais celle-ci est devenue trop exigüe pour contenir les différents documents et archives qu'il s'avère nécessaire de protéger tant du vol que du feu

Mr le Maire présente trois devis.

Le premier émane de la société HEXACOFFRE qui propose une armoire de 273 litres pour un prix ht de 2.934€00 avec une résistance au feu de 120 mns

Le second de la société JPG d'une contenance de 349 litres résistance 120mns au feu pour un prix ht de 3.850€20

Le troisième de la société BJARSTAL de 300 litres pour la somme de 2.250€ mais avec une résistance au feu de 60mns et une fermeture des plus simples.

Après délibérations, à l'unanimité le choix se porte sur l'offre de la société HEXACOFFRE, les conseillers municipaux autorisent, Mr le Maire à commander ce coffre.

RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT DEXIA

Mr le Maire présente l'offre indicative de refinancement du contrat de prêt quitté MON283120CHF001 vers un taux fixe, offre proposée par DEXIA CREDIT LOCAL afin de quitter la parité EURO/CHF.

Après délibération, les membres du conseil municipal par 11 voix pour et 4 voix contre

DECIDENT :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1.000 francs suisse pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 303 569.66 CHF, calculée sur la base Du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 303 569.66 EUR.

Cours de change plancher : 1.000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 8 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 303 569.66 CHF, refinancer, en date du 01/10/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON283120CHF	001	Hors Charte	279 569.66 CHF	24 000.00 CHF
Sous-total			279 569.66 CHF	24 000.00 CHF
Total des sommes refinancées			303 569.66	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/10/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Intérêt courus non échus
-------------------------------------	----------------	--	---	--------------------------

MON283120CHF	001	74 000.00 CHF	50 000.00 CHF	4 473.11 CHF
Sous-total		74 000.00 CHF	50 000.00 CHF	4 473.11 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité			54 473.11 CHF	

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours du change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1.000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON283120CHF	001	1.5434	Perte de change en capital de 98 430.84 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/10/2015 au 01/06/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 303 569.66 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « montant du contrat de prêt » ci-dessus

Versement des fonds : 303 569.66 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2015 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.99 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement

Et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéance constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

TRAVAUX AUX BATIMENTS SCOLAIRES

Suite à l'abandon du projet de fusionner les deux bâtiments scolaires, il convient de faire des travaux rendus nécessaires.

Mr le Maire présente deux devis :

Le premier de l'EIRL Ludovic CARLIER consiste en l'aménagement du local informatique par la démolition d'une cloison afin de permettre l'obtention d'une salle plus fonctionnelle. Le montant des travaux se chiffre à la somme de 1.630€ht

Le second émane de la société ABEL PORT, il consiste aux changements des deux grilles d'entrée de chacun des bâtiments scolaires pour un montant de 5.750€00ht

Ces deux devis sont acceptés à l'unanimité.

CUI de Vincent TRIBOUILLARD

Le Contrat Unique d'Insertion de Monsieur Vincent TRIBOUILLARD est arrivé à échéance le 31 août 2015. Monsieur TRIBOUILLARD doit à la Commune de Carnières la somme de 55,74 € brut correspondant à :

Son salaire de base horaire 87 heures à 9,61 € = 836,07 €

Absence du mois d'août - 836,07 €

Une régularisation pour le mois de juin de 21 jours (du 10 au 30/06/2015 absence sans motif) $21/30 \times 87 = 60,90$ heures

Calcul des congés :

143 jours arrêt maladie + 87 jours travaillés = 230 jours

$230j/30 = 7,67$ mois $\times 2,5$ j par mois travaillés = 19 jours

$19 \text{ jours} / 30 \times 87 = 55,10$ heures

Donc $-60,90 \text{ h} + 55,10 \text{ h} = -5,80 \text{ h} \times 9,61 \text{ €} = -55,74 \text{ € Brut}$

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à faire un titre de recette de **45,49 €** à Monsieur TRIBOUILLARD qui correspond au **montant net** de son bulletin de paie (cf. bulletin de paie d'Août 2015).

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

-La commune a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en renouvelant la convention selon les modalités validées par le conseil d'administration le 17 octobre 2008 qui portent sur la fréquence des visites, les conditions d'adhésion et la nouvelle tarification.

Dans le cadre de la fréquence définie, à savoir une visite tout les deux ans, elle sollicité le passage du médecin en vue de réaliser un examen de santé pour son personnel. Cela portera, selon la convention, à 52 euros le montant de la visite.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

REPRISE SUR SUBVENTION (délibération modificative)

Suite à la dissolution du SIVOM de Carnières et de l'intégration de l'actif et du passif dans la comptabilité des communes adhérentes, une somme de 1 745.56 € a été enregistrée au compte 1311 de la Commune.

L'instruction M14 prévoit que ces subventions doivent être amorties dès l'année suivante de leur inscription au compte 1311 avec une délibération fixant le nombre d'années d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la durée d'amortissement est fixée à un an
- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le Budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1 745,56
D	I	040	13911	OPFI	Subvention d'investissement	1 745,56
TOTAL						3 491,12

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	042	777		Quote-part des subventions d'investissement transf	1 745,56
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 745,56
TOTAL						3 491,12

La séance est levée à 21h20